

# AESH

## LE DROIT À L'EXCELLENCE

Par **Aurore BENOSA**, responsable nationale SNALC handicap

Le SNALC a participé au groupe de travail ministériel sur le projet portant modification du décret n° 2014-724 du 27 juin 2014 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap. L'objectif du gouvernement est d'élargir le vivier en assouplissant les conditions de recrutement. On constate, en effet, une augmentation quasi-exponentielle du nombre de notifications d'AESH par les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) et les rectorats, employeurs, ont des difficultés à les honorer. Parallèlement, nous observons une politique contradictoire depuis quelque temps, dans les académies, avec la transformation progressive des notifications AESH i ( individuel, un accompagnant pour un enfant) en AESH m (mutualisé, c'est à dire un intervenant pour plusieurs élèves). Dans quel but ? Faire des économies, manifestement, au détriment de l'accompagnement des élèves et des conditions de travail des personnels.



### Que propose ce projet ?

**1.** Il élargit le recrutement aux « candidats justifiant d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau IV, ou d'une qualification reconnue au moins équivalente à l'un de ces titres ou diplôme ». (modification de l'article 2). Le SNALC se félicite que le Ministère ait pris en considération l'une de ses revendications depuis la création du statut d'AESH en juin 2014. En effet, avant cette date, il fallait avoir un niveau baccalauréat pour être accompagnant ESH<sup>(1)</sup>. Ce niveau avait disparu, toutefois, avec le décret ouvrant le recrutement aux personnes ayant un diplôme professionnel d'aide à la personne ou ayant exercé deux ans en contrats aidés sur des missions d'accompagnants auprès d'élèves ou d'étudiants en situation de handicap.

**2.** Il réduit la condition de durée d'expérience professionnelle de 2 ans à 9 mois, dans le cadre d'un contrat conclu sur le fondement de l'article L. 5134-19-1 du code du travail susvisé (contrat de droit privé), dans les domaines de l'accompagnement des élèves et étudiants en situation de handicap. Il étend aussi cette mesure à l'accompagnement des

personnes en situation de handicap pour postuler à un emploi AESH (de droit public) (modification de l'article 2). Défavorable à cette extension de mesure, le SNALC a déposé un argumentaire auprès du Ministère et des autres organisations syndicales.

Un peu « fourre-tout », cette mesure, en effet, touche indifféremment des secteurs et des publics très variés : elle concerne le médico-social, le secteur associatif, les IME, les enfants, les adultes, et les personnes âgées. Or, les postulants issus de ce vaste champ d'activité, dépourvus d'un niveau IV comme d'un diplôme d'aide à la personne, accomplissent des tâches (préparation de repas, accompagnement lors des déplacements, surveillance) qui sont très éloignées des prestations attendues de l'accompagnant d'un élève en situation de handicap. Il faut rappeler que la mission principale d'un AESH au sein d'un établissement est l'accès aux apprentissages scolaires !

On se demande bien, dans ces conditions, quelles compétences on va évaluer chez ces postulants issus de milieux très divers, par rapport à celles qui sont exigées d'un AESH. Le projet de décret veut élargir le vivier à des personnes dont le référentiel de compétences est celui d'un

« accompagnant de personnes en situation de handicap » dans d'autres secteurs et avec d'autres publics, sans voir que l'accompagnement d'un ESH en milieu scolaire nécessite, au contraire, des compétences spécifiques.

A titre d'exemple, un AESH doit être capable de repérer les paramètres de l'environnement qui peuvent avoir une influence sur le comportement de l'élève ou d'un écueil lors de l'apprentissage. Il doit être capable de donner des informations pertinentes qui pourraient aider l'enseignant dans son analyse et sa recherche d'adaptation pédagogique : il doit donc fournir une véritable expertise et ne saurait être considéré comme un simple exécutant.

**3.** Le projet de décret prévoit que la formation d'adaptation à l'emploi soit « d'une durée d'au moins soixante heures » pour les accompagnants non titulaires d'un diplôme professionnel d'aide à la personne (modification de l'article 8). C'est insuffisant : nos collègues AESH ont besoin de formations initiale et continue qui soient véritablement qualifiantes.

Pour le SNALC, l'élargissement du vivier



doit s'accompagner d'une exigence de qualité tant au niveau du recrutement que de la formation. Au comité technique ministériel du 16 mai, le gouvernement a souligné l'urgence de recruter pour répondre aux besoins de terrain. Mais pour le SNALC, cette précipitation est mauvaise conseillère, et le Ministère doit revoir sa copie. Il faut mettre fin au rafistolage, cesser de poser des rustines, et traiter sérieusement la question de la profession-

nalisation des AESH. Le degré de civilisation d'une société se mesure à la façon dont elle traite les personnes en situation de handicap. Ce dont elles ont besoin, c'est d'un accompagnement de qualité délivré par des personnels compétents et reconnus. L'humain et le professionnel ne sont pas deux domaines séparés. C'est en relevant le niveau d'exigence quant à l'accompagnement des élèves en situation de handicap, au contraire, que nous défendrons les valeurs humanistes qui sont les nôtres, et que nous redonnerons son prestige à l'école républicaine en laquelle nous croyons. ■

(1) Élèves en situation de handicap.

## LES AESH EN CONGRÈS

Par **Alexandre GIRARD**, référent académique AESH - SNALC Besançon

**Sans réelles ressources et outils collaboratifs, sans pouvoir bénéficier d'une réelle écoute de l'Administration et le plus souvent isolé(e)s, c'est tout naturellement que les AESH se sont rendu(e)s nombreuses et nombreux à ce congrès du SNALC, à Besançon, ce jeudi 3 mai 2018. À ce congrès du SNALC, à Besançon, ce jeudi 3 mai 2018, qui a constitué une réelle et rare opportunité de rencontre, propice aux échanges.**

**V**enu(e)s des quatre coins de l'académie, ce sont plus de cent collègues qui se sont ainsi retrouvé(e)s pour aborder la multiplicité de leurs situations professionnelles à la recherche de réponses concrètes quant à leurs droits et à leurs perspectives.

Chacune et chacun étant différent par son statut et ses missions, les réponses d'Aurore BENOSA, responsable nationale pour le Handicap et les AESH, au SNALC, ont été tout autant spécifiques et différenciées.

L'ensemble des discussions a une nouvelle fois mis à jour l'impérieuse nécessité d'une reconnaissance d'un métier d'AESH, sans laquelle nos collègues ne pourront obtenir de véritables avancées quant à leur carrière et à leur rémunération.

Depuis plusieurs années, le SNALC est aux côtés des AESH, pour défendre cette reconnaissance légitime et nécessaire :

- ▶ C'est pourquoi le SNALC a nommé Aurore BENOSA comme responsable pour se saisir et défendre chaque fois que possible les situations et les problématiques auxquelles sont confrontés, au quotidien, enfants, familles et acteurs de l'Éducation ;
- ▶ C'est pourquoi le SNALC organise régulièrement sur tout le territoire des rencontres pour les AESH afin qu'elles et qu'ils puissent sortir de cet isolement trop souvent pesant ;
- ▶ C'est pourquoi le SNALC structure localement une représentation efficace et comba-

tive par ou pour les AESH, avec des référents AESH par département et un référent académique SNALC ;

- ▶ C'est pourquoi le SNALC continue son combat national et académique pour une véritable prise de conscience de la nécessité de la création d'un métier et de la reconnaissance qui doit en découler.

Quoi de plus normal que cet accompagnement et cette défense de nos collègues, à la capacité d'abnégation, au professionnalisme exemplaire et à l'humanisme permanent ? Nos collègues gèrent de l'humain et ils n'en attendent pas moins d'humanité et de justice quant au traitement de leur situation administrative et personnelle. ■



© Aurore Benosa